

fiche

B

Mises en garde

Le crédit peut être utile pour financer l'achat de certains biens, et dans certaines circonstances. Toutefois, il importe de s'informer et d'être vigilant face aux offres en apparence alléchantes, pour ne pas se retrouver avec de graves problèmes d'endettement. Car un prêt sera toujours une dette, et non un revenu.

Le coût total d'un prêt, c'est plus que les intérêts

Avant d'emprunter, il faut prendre le temps de calculer le coût total du prêt, soit l'addition de l'intérêt + des autres *frais de crédit* + et des pénalités en cas de *défaut*, dont le total va s'ajouter au remboursement du *capital*.

« Coemprunter » : une responsabilité partagée, sauf si...

Signer un contrat de crédit avec son conjoint ou une autre personne implique la responsabilité solidaire de chacun des signataires. Emprunter à deux exige donc que chacun s'assure d'avoir la capacité de rembourser la totalité de l'emprunt si jamais l'autre éprouvait des difficultés financières en raison, par exemple, d'une perte d'emploi, d'une faillite ou d'une maladie.

Endossement d'un prêt par un membre de l'entourage : bien y réfléchir

Le consentement d'un proche à se porter *caution*, ou à endosser un prêt, afin de convaincre un prêteur de l'accorder, peut être utile, mais peut entraîner d'importantes conséquences. Si on se retrouve dans l'incapacité de rembourser, l'ami ou le membre de la famille qui s'est engagé devra assumer l'obligation. C'est donc dire que cette personne doit en avoir les moyens, et que ce n'est pas simplement une question de confiance en l'autre. C'est une grosse responsabilité à confier à un proche, qui peut avoir des implications très concrètes sur le futur de la relation avec cette personne. En effet, qu'arrivera-t-il si l'emprunteur ou l'endosseur perd son emploi, fait faillite ou tombe malade ? Une personne prend donc un gros risque en acceptant d'endosser un prêt pour un proche, qui peut se répercuter sur son dossier de crédit, sur son ratio d'endettement, et même sur sa propre capacité à faire face à ses obligations financières.

Les assurances offertes par le prêteur : bon à savoir

Un prêteur peut exiger que l'emprunteur contracte une assurance, mais ne peut exiger qu'elle soit contractée avec lui. Le site de l'Autorité des marchés financiers offre de l'information sur les différents produits d'assurance offerts sur le marché. Aussi, une assurance sur un produit de crédit n'est probablement pas nécessaire si le consommateur dispose déjà de bonnes protections offertes par une assurance plus générale : il vaut donc la peine de faire le portrait complet de ses assurances avant d'en souscrire une nouvelle.

Impossible de faire le paiement dû ? Conséquences et recours

En cas de difficulté de paiement, il ne faut surtout pas ignorer la situation, mais plutôt communiquer avec les *créanciers* pour convenir d'une entente de paiement. Si cela s'avère impossible, il faut bien s'informer de ses droits. Le site Internet de l'Office de la protection du consommateur offre de l'information sur ce sujet pour les différents types de crédit. On peut aussi aller chercher de l'aide auprès d'une association de consommateurs.

Un créancier ou une agence de recouvrement est harcelant ?

Au Québec, il y a une différence entre ce que peuvent faire les *créanciers* ou les agences de recouvrement pour recouvrer une dette. Par exemple, un *débiteur* peut exiger qu'une agence de recouvrement n'entre en contact avec lui que par écrit. Ces règles sont clairement détaillées sur les sites Internet de l'Office de la protection du consommateur du Québec et de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Il faut savoir que dans tous les cas, il est interdit de faire des menaces ou du harcèlement pour tenter de récupérer un montant dû.

Des solutions trop belles pour être vraies... il faut s'en méfier !

De nombreuses publicités offrent du crédit facile d'accès ou des réponses magiques à l'endettement. Avant de recourir à ces types de services, il est primordial d'en valider la légalité et de s'assurer que cela pourrait réellement permettre d'améliorer sa situation financière. En cas de doute, il peut être pertinent de consulter une association de consommateurs pour obtenir un avis éclairé et neutre.